

Le 18 juin 2021

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle Europa le **jeudi 24 juin à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote des comptes administratifs 2020 / Approbation du Compte de Gestion 2020
- ✓ Ecritures comptables de régularisation
- ✓ Subvention exceptionnelle
- ✓ Remplacement du logiciel de gestion du multi-accueil- autorisation pour M le Maire de demander une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais
- ✓ Installation de caméras de surveillance dans la commune- autorisation pour m le Maire de demander une subvention auprès de différents organismes

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité- Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs pour mineurs Juillet 2021- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation
- ✓ Accueil de loisirs pour mineurs Juillet 2021-Séjours scientifiques Bajus- autorisation pour m le Maire de signer la convention avec la CABBALR

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment : adoption d'une motion contre l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Sailly-Labourse, horaires d'ouverture de la Mairie au 1^{er} juillet 2021.

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire ,

Bruno TRACHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
M^r Bernus Claude
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote : Contre 0 Pour 16 (2 Proc.)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 731.381,22 €
- un déficit de fonctionnement de :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+	333.658,40 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	397.722,82 €
C Résultat à affecter	+	731381,22 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)	-	140.887,96 €
R 001 (excédent de financement)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		7.237,00 €
Besoin de financement F	= D+E	133.650,96 €
AFFECTATION = C	= G+H	731.381,22 €

- 1) Affectation en réserves R1068 en investissement 133.650,96 €
- 2) G= au minimum, couverture de besoin de financement F
- 2) H report en fonctionnement R002 (2) 597.730,26 €
- DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- (1) indiquer l'origine : emprunt, subvention, ou autofinancement.....
- (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) joindre les documents prévus par l'instruction M14
- (4) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,
le Président,
[Signature]

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le,



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	17
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 24 JUIN 2021	Nombre de suffrages exprimés	16

(2 Provoisaires)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mr Bernus Daudet** (2 Provoisaires) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bruno TRACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	430294,87					
Opération de l'exercice	770617,20	//	397722,82	32572,05		//
Opé.non bud. Trésorer	71445,33	980064,17	2664058,71	3434675,91		3982986,89
Intég. Budget eau	8514,61	71445,33	71445,33	71445,33		71445,33
TOTAUX	1200912,07	1060024,11	2735504,04	///	590493,26	74754,33
Résultats de clôtures	140887,96	//	731381,22	140887,96		731381,22
Restes à réaliser	200771,00	208008	//	200771		208008
TOTAUX CUMULES	341598,96	208008	///	341658,96	///	939389,22
RESULTATS DEFINITIFS	133650,96	///	731381,2	///	597730,26	///

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de : MM RSIOZZI & Echeane et
GRIBOUAL Yves ayant donné Procuration

Le Président, M Bernus



Screeu de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHE



RECUE 01 JUIN 2021



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget principal)

Séance du 24 JUIN 2021

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame VANDAMBOSSE Isabelle
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bernus Dautbe

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES

Le 24 10 2021

Ont signé au registre des délibérations : ~~M. M~~

Tous les membres en exercice
à l'exception de Mes JOLLEU Etienne et
GRIBAUD Yves ayant donné pouvoir,

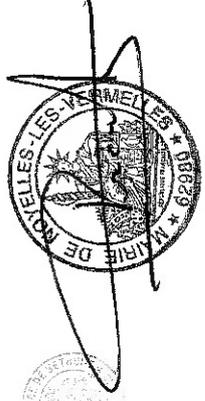
Le Président, M LEROUX

Pour expédition conforme

Le Maire,
B. Traché,



RECUE N° 1111, 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
MR Claude BERNIS
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote : Contre 0 Pour 16

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 47 212,74 €
- un déficit de fonctionnement de :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice - 1.640,42 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif, précédé du
signe + (excédent) ou – (déficit) + 48.853,16 €

C Résultat à affecter + 47.212,74 €
= A+B (hors restes à réaliser)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F = D+E
AFFECTATION = C = G+H

3) Affectation en réserves R1068 en investissement

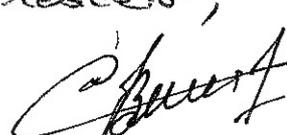
4) G= au minimum, couverture de besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R002 (2) 47.212,74 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- (6) indiquer l'origine : emprunt, subvention, ou autofinancement.....
(7) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(8) joindre les documents prévus par l'instruction M14
(9) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
(10) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,

le Président,


compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le,

REÇU LE 01 JUIL 2021



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	17
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 24 juin 2021	16

(2 Proximité)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Ma BERNUS Dautk** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bruno TRACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « SURFACES COMMERCIALES »

Résultats reportés	//	//	//	48853,16	//	48853,16
Opération de l'exercice	//	//	1640,42	0	1640,42	0
TOTAUX	//	//	1640,42	48853,16	//	47212,74
Résultats de clôtures	//	//	//	47212,74	//	47212,74
Restes à réaliser	//	//	//	//	//	//
TOTAUX CUMULES	//	//	//	47212,74	//	47212,74
RESULTATS DEFINITIFS	//	//	//	47212,74	//	47212,74

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de : MMES IOZZELLI Etienne et GRIBAUD Yves ayant donné pouvoir.

Le Président, M Bernus



Secau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHE



REQUIS LE 01 JUIL. 2021



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget surfaces commerciales)

Séance du 24 JUNI 2021

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame VANDAMBOSSE Isabelle
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNUS Claude

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

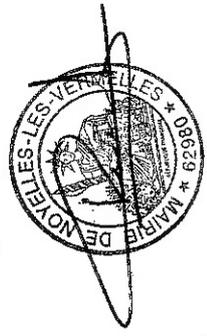
5) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES Le 24/06/2021
Ont signé au registre des délibérations : MM. Tous les membres présents à
l'exception de Mrs TOZZELLI Emond et
GRIBASAL Yves ayant donné pouvoir

Le Président,
[Signature]

Pour expédition conforme
le Maire,
B. Traché



REÇU LE 01 JUIN 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUITE A DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

*** Renégociation emprunt toxique :**

Considérant la délibération I-06 du 10 décembre 2020 relative à la régularisation d'écritures comptables dans le cadre de la renégociation d'emprunt toxique ;

Anomalies justifiées par LIBUD :

CT 76 811 -CT 1068 : 38 513,50 €

CT 76 812 -CT 1068 : 32 931,83 €

***Réintégration du budget eau potable dans le budget principal :**

Excédent d'investissement : 8 514,61 €

Excédent de fonctionnement : 66 239,72 €

Considérant qu'après ces modifications, le résultat de clôture est en concordance avec le compte de gestion soit :

Déficit d'investissement : - 140 887,96 €

Excédent de fonctionnement : 731 381,22 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

-D'AUTORISER les modifications du résultat du compte administratif 2020 décrites ci- dessus conformément aux annexes jointes.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



REÇU LE 01 JUIL. 2021



Le maire
Bruno TRACHE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

1500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
- Budget principal					
Investissement	-430 294,87		280 892,30	8 514,61	-140 887,96
Fonctionnement	1 012 943,69	615 220,87	267 418,68	66 239,72	731 381,22
TOTAL I	582 648,82	615 220,87	548 310,98	74 754,33	590 493,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
0500-NOYELLES SURFACES					
COMMER					
Investissement	48 853,16		-1 640,42		47 212,74
Fonctionnement	48 853,16		-1 640,42		47 212,74
Sous-Total	48 853,16		-1 640,42		47 212,74
TOTAL II					
II - Budgets des services					
à caractère industriel					
à caractère commercial					
07200-NOYELLES-LES-VERMELLES S					
Investissement	8 514,61			-8 514,61	

Intégration des comptes du budget 27200 eau noyelles les vermelles dissous au 31/12/2019 par arrêté de transfert de compétence

MÉTIER→COMPTABILITÉ→CONSULTATION→DÉTAIL ÉCRITURES					
21500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES					
Ecriture n° 755099894					
Schéma comptable REC14 - PEC			Journal	Journal des titres	
Libellé Ecriture Pec titre/Titre correctif/TITRE ANNULATION REDUCTION			Total Débit	156.426,21 €	
Date de valeur 19/03/2021			Total Crédit	156.426,21 €	
Mode de règlement			Exercice 2020		
S/Rubrique R3 -					
Liste des lignes (total 2 lignes)					
N°	Sens	Montant	Compte Nature	Compte Auxiliaire	Pièce
1	Débit	156.426,21 €	76812		9 12001
2	Crédit	156.426,21 €	471412	3204180953	9 12001

- Redemander l'émission d'un produit constaté d'avance : **Typage = produit constaté d'avance ; nature : titre annulation - réduction ; compte de tiers 487**

A réception des corrections, le comptable public effectuera les opérations suivantes /

- émarger les pièces des comptes 44121 et 44122 avec les pièces des comptes 471412 et 4718 :

DT 4718 CT 44121 = 65 949,54 DT 471412 CT 44121 = 22 927,77 et DT 471412 CT 44122 = 75 996,54

- comptabiliser le schéma libre suivant : DT 4817 CT 1068 = 690 000,00 (certificat de l'ordo ou délib du conseil municipal)

L'anomalie CCA 01-064 sera régularisé

L'anomalie 02-03 est justifié par les libud : CT - 76811 CT 1068 = 38 513,50 et CT - 76812 CT 1068 = 32 931,83 (certificat de l'ordonnateur)

Cette correction sur ex antérieur a une incidence sur le résultat d'investissement cumulé repris au BP 2020. (+ 71 445,33)

L'ordonnateur est au courant : il a voté une DM dans ce sens.

21500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - M14 entre 500h et 3500h					
Décision modificative			Pris en charge		
Entête du document					
Type du document		Décision modificative			
Niveau de vote du Budget					
Investissement		Fonctionnement			
Chapitre		Chapitre			
Numéro de décision		4		Date de décision	
Date d'acquisition du caractère exécutoire		25/01/2021		En cumul	
Inclut les restes à réaliser		Non		Mode de mise à jour	
Recalculer les lignes de contrôle		Oui			
Sections du document budgétaire					
Sections				Cumul	
Fonctionnement	Dépenses			17.862,00 €	
	Recettes			17.862,00 €	
Investissement	Dépenses			-71.446,00 €	
	Recettes			-71.446,00 €	

L'ordonnateur devra modifier son compte administratif afin que le résultat cumulé de fonctionnement soit en concordance avec le compte de gestion (- 71 445,33)

L'assemblée délibérante votera :

- une délibération relative aux corrections apportées (LIBUD) influant sur le résultat cumulé de fonctionnement et précisant leur montant ;
- le compte de gestion ;
- le compta administratif dont les résultats concordent avec le compte de gestion.

21500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - M14 entre 500h et 3500h			
Décision modificative		Pris en charge	
Entête du document			
Niveau de vote du Budget		Type du document Décision modificative	
Investissement		Fonctionnement	
Chapitre		Chapitre	
Numéro de décision		4	
Date d'acquisition du caractère exécutoire		25/01/2021	
Inclut les restes à réaliser		Non	
Recalculer les lignes de contrôle		Oui	
Date de décision		25/01/2021	
Mode de mise à jour		En cumul	
Sections du document budgétaire			
Sections		Cumul	
Fonctionnement	Dépenses	17.862,00 €	
	Recettes	17.862,00 €	
Investissement	Dépenses	-71.446,00 €	
	Recettes	-71.446,00 €	

MÉTIER--BUDGET--CONSULTATIONS--PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES-- CHAPITRES D'UNE SECTION			
21500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - M14 entre 500h et 3500h			
Section sélectionnée			
Section		Cumul	
Investissement	Dépenses	1.716.591,00 €	
Liste des chapitres de la section investissement - Dépense (total 6 chapitres)			
Total		1.716.591,00 €	
Chapitres	Libellé	Cumul	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	358.849,00 €	
	040	4.000,00 €	
	16 Emprunts et dettes assimilées	243.739,00 €	
	20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	24.784,00 €	
	21 Immobilisations corporelles	872.752,00 €	
	23 Immobilisations en cours	212.467,00 €	

L'ordonnateur devra modifier son compte administratif 2020 afin que le résultat cumulé de fonctionnement de 2020 soit en concordance avec le compte de gestion (- 71 445,33)

L'assemblée délibérante votera :

- une délibération relative aux corrections apportées (LIBUD) influant sur le résultat cumulé de fonctionnement de 2020 et précisant leur montant ;
- le compte de gestion ;
- le compte administratif dont les résultats concordent avec le compte de gestion.

N° CODEQUE DU POSTE COMPTABLE : 062068 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. ROUVRIN ÉTABLISSEMENT : CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21500 - CNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT EN CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-439 294,97		290 892,30	8 514,61	-140 887,96
Fonctionnement	1 612 943,69	615 220,87	267 418,68	66 239,72	731 381,22
TOTAL I	582 648,82	615 220,87	548 310,98	74 754,33	390 493,26
II - Budgets des services à caractère administratif					

Les résultats à reprendre au BP 2021 sont :

001 = - 140 887,96
002 = 731 381,22

(Les résultats de l'ordonnateur sont : 001 reporté de 2019 = - 358 849,54 OOB invest 2020 = 209 446,97 + invest SDE = 8 514,61 et résultat cumulé 2020 = - 140 887,96)

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Isabelle VANDAMBOSSE
Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Comptable Public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant la délibération I-02 du 15 avril 2021 attribuant les subventions pour l'année 2021 ;

Considérant la demande de subvention de l'Association TECHO ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
18 voix pour
1 abstention: Mme Sylvie MARTIN

-D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association TECHO .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 01 JUIL. 2021



Le maire

Bruno TRACHE
62980

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Remplacement du logiciel de gestion du multi-accueil- autorisation pour M le Maire de demander une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

Considérant que le logiciel Noé utilisé actuellement par le multi-accueil n'est plus évolutif. Le système de pointage par "badgeuse" n'est plus fabriqué. Si le système de pointage tombe en panne, il n'y a plus possibilité de le remplacer.

Considérant d'autre part que, devant les changements de moyens de communication ainsi que l'importance de gérer les dossiers, les inscriptions et les plannings à distance avec les confinements dus à la pandémie, le logiciel actuel non accessible à distance a montré ses limites. Il est devenu essentiel de le remplacer.

Considérant que le logiciel Inoé permettra une gestion plus efficace des dossiers, des inscriptions, du taux d'occupation (les parents peuvent inscrire leur enfant en fonction des créneaux horaires disponibles) et des règlements des factures des familles accueillies.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de la part de la CAF du Pas de Calais au titre du Fond de Modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants, les dépenses d'investissements pouvant être financées à hauteur de 80 %;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER m Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF du Pas de Calais pour la mise en place du logiciel Inoe+ Espace Famille au multi-accueil L'Orée du Jour.

-D'AUTORISER m Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 01 JUL. 2021



Le maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

62980 L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Installation de caméras de surveillance dans la commune- autorisation pour m le Maire de demander une subvention auprès de différents organismes

Considérant la volonté des élus de renforcer la sécurité dans la commune ;

Considérant le projet d'installation de caméras de surveillance en divers endroits de la commune ;

Considérant qu'une consultation sera lancée prochainement afin de choisir le prestataire et que des demandes de subventions pourront alors être réalisées ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER m Le Maire à solliciter différentes subventions dans le cadre de ce projet et notamment au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ou auprès de tout organisme.

-D'AUTORISER m Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Principal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions budgétaires ci-après :

- article 6411 : - 4 520 €
- article 678 : + 4 520 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER les inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

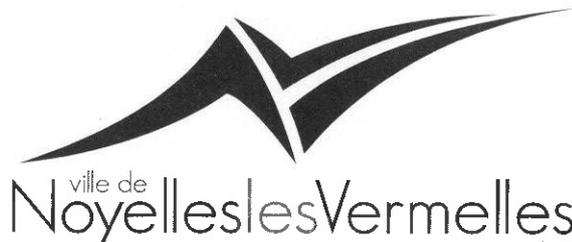
REÇU LE 01 JUIL. 2021

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr





DELIBERATION II-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité- Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5, L3333-2 à L 3333-3, L 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer , des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe ;

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE 62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la FDE 62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernés, afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

-1% pour le contrôle de la TCCFE

-1 % pour les frais de gestion

-1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public

-2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE FIXER la fraction du produit de TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

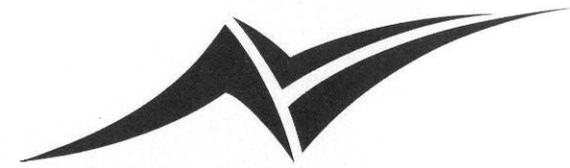
Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 01 JUIL. 2021



Le maire

Bruno TRACHE



ville de
Noyelles-les-Vermelles

DELIBERATION II-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE A SAILLY -LABOURSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet d'installation d'une aire de grand passage sur la commune de Sailly-Labourse en bordure d'Annequin ;

Considérant que la commune de Sailly-Labourse a moins de 5 000 habitants ;

Considérant que la commune de Sailly-Labourse n'est pas une commune concernée par l'accueil de gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil de l'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais (SDAHGV) ;

Considérant que ce projet d'implantation en zone 1AUE (zone destinée aux activités économiques) va à l'encontre des projets de développement économique sur la commune de Sailly-Labourse ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE PRENDRE une motion contre l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Sailly-Labourse .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



REÇU LE 01 JUIL. 2021



Le maire

Bruno TRACHE

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs Juillet 2021- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la délibération II-02 du 10 décembre 2021 relative aux accueils de loisirs pour mineurs pour l'année 2021 ;

Considérant la volonté des élus d'organiser le centre de loisirs d'été du 8 au 30 juillet : il est donc nécessaire d'apporter des précisions quant à la tarification ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à un recrutement extérieur pour le poste de Direction de l'accueil de loisirs de juillet 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

c) pour une semaine de 2 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	20€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	22€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	24€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 20€ - 6,80€ = 13,20€ pour une semaine de 2 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 22€ - 6,80€ = 15,20 € pour une semaine de 2 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 24€ - 6,80€ = 17,20 € pour une semaine de 2 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	75€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	80€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	90€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	60€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	62€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	72€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

c) pour une semaine de 2 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	30€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	32€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	36€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 30€ - 6,80€ = 23,20 € pour une semaine de 2 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 32€ - 6,80€ = 25,20 € pour une semaine de 2 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

Déduction appliquée : 2 jours x 3,40€ = 6,80 €

Montant à encaisser : 36€ - 6,80€ = 29,20 € pour une semaine de 2 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

Tarification hebdomadaire unique : 15 €

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être créé, pour chaque semaine de centre de loisirs, des postes d'adjoint d'animation à temps non complet titulaire du B.A.F.A., stagiaire ou non qualifié.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunérations :

-Directeur contractuel : rémunération basée sur le grade d'adjoint d'animation territorial, 7ème échelon indice brut 370 indice majoré 342, éventuellement augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. non titulaire : salaire basé sur le grade d'adjoint d'animation 2ème échelon indice brut 355 majoré 333 ;

Animateur stagiaire et non qualifié non titulaire : salaire basé sur le grade d'adjoint d'animation 1er échelon indice brut 354 majoré 332 ;

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 01 JUIL. 2021



Bruno TRACHE



DELIBERATION V-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs Juillet 2021-Séjours scientifiques Bajus- autorisation pour m le Maire de signer la convention avec la CABBALR

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, via son service des Sports, propose des séjours scientifiques et de pleine nature à Bajus à destination des jeunes du territoire, âgés de 11 ans révolus à 17 ans ;

Considérant la demande de la commune de Noyelles-les-Vermelles de participer à un de ces séjours pour la période du 19 au 23 juillet 2021 ;

Considérant la réponse favorable de la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention avec la CABBALR relative au séjour du 19 au 23 juillet 2021 pour 40 enfants maximum par séjour, inscrits au centre de loisirs communal, dans le cadre d'un séjour scientifique et de pleine nature à BAJUS, en haute vallée de la Lawe pour les tarifs et selon les modalités figurant dans ladite convention .

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 01 JUL. 2021

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Le maire,

Bruno TRACHE



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin 2021 à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 18 juin courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Madame Leslie DZIURLA est élue secrétaire de séance.

OBJET : Plan de relance-continuité pédagogique-appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Considérant l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Considérant le dossier déposé par la commune de Noyelles-les-Vermelles afin d'équiper les 8 classes de l'école Primaire Pierre Baudel ;

Considérant la notification reçue par e-mail confirmant que le dossier de demande de subvention déposé par la commune au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention relative à la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 01 JUIL. 2021



Le maire

Bruno TRACHE